



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°007

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

OBJET : **DEFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes sont inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le responsable des finances coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre des règles juridiques.

Il exerce les missions suivantes :

Préparation budgétaire en lien avec le Directeur des Finances :

- Participation à la préparation budgétaire (réunion budgétaire, arbitrage et cohérence budgétaire)
- Production des maquettes et documents budgétaires
- Elaboration des délibérations
- Accompagnement au suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement
- Veille financière et juridique

Gestion financière :

- Suivi budgétaire des demandes de subventions d'investissement en lien avec la chargée de mission
- Suivi et contrôle des recettes
- Suivi et contrôle du plan de trésorerie
- Suivi et contrôle de la dette propre et garantie
- Suivi et contrôle financier des marchés publics (vérification des seuils de marchés, cohérence des imputations budgétaires, retenue de garantie)
- Suivi et contrôle des immobilisations
- Réalisation des écritures de fin d'exercice et écritures d'ordres

Pilotage de l'outil budgétaire et comptable :

- Paramétrage, sécurisation et mis à jour des outils de gestion
- Transfert électronique des documents comptables
- Elaboration d'outils de suivi comptable

Management de l'équipe comptable :

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q007DB2026-051-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026 / 4
ou le cas échéant sa notification,

- Planification et contrôle de l'activité
- Accompagnement des agents en charge du traitement comptable des dépenses et des recettes
- Réalisation des entretiens professionnels
- Suivi du plan de formation de l'équipe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

L'adjoint opérationnel de nuit des brigades de Police Municipale a pour rôle de seconder et de remplacer le Chef de service de la Police Municipale lors de ses absences. Il a pour rôle d'assurer une liaison et une transversalité des informations entre les brigades de soirées et le Chef de service de la Police Municipale. Il lui rend compte de l'activité des effectifs.

Il encadre, coordonne et contrôle l'action des brigades de police municipale et les missions sur le terrain. Il peut être amené à remplacer les Chefs de brigade de soirée en cas d'absence et à seconder le Chef de service de la Police Municipale lors des déplacements sur les interventions.

Il exerce les missions suivantes :

Organiser, coordonner et contrôler l'activité des équipes :

- Gestion opérationnelle des missions de voie publique
- Garantir une présence de proximité sur le territoire communal
- Effectuer des patrouilles de surveillance
- Participation à la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité
- Assurer la bonne application des arrêtés du Maire
- Veiller à la sécurité lors des manifestations publiques
- Suivi de l'activité du Service
- Contrôle de la bonne exécution des missions
- Encadrement des chefs de brigades
- Application de la discipline et de la déontologie
- Rédaction des rapports, des procédures et des comptes rendus hiérarchiques

Encadrement :

- Gestion des congés
- Evaluations professionnelles
- Gestion des conflits
- Participation aux projets du service

Actions opérationnelles :

- Suppléance du Chef de service de la Police Municipale
- Renfort des équipes opérationnelles

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de police municipale selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le technicien support niveau 1 et 2 a pour rôle l'installation des matériels et assure le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs.

Il pourra être amené à intervenir sur tout incident tel que le contrôle d'accès, la vidéo-protection et toute la partie sécurité, et pourra participer à tout déploiement relatif aux projets de la ville.

Il exerce les missions suivantes :

Installation et maintenance :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Gestion des incidents, dépannages et interventions sur site
- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs, vidéo et contrôle d'accès

Gestion des matériels et assistances :

- Gestion du parc informatique, téléphonique, contrôle d'accès, vidéo et copieurs
- Aide, accompagnement et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Suivi du déploiement de la fibre sur la ville (relais avec les citoyens FFTH)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q007DB2026-051-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026